



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

ARRÊTÉ N° 2023_052

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 22 septembre 2023 par l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE, sise 265, route des Iles – 74130 Ayse, représentée par Mr ALPUENTE Gabriel,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

A R R Ê T E

Article 1 : en raison des travaux de marquage au sol que doit effectuer l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la circulation sera restreinte dans les voies suivantes :

- Route de Genève
- Rue du Fond
- Rue des Ecoles
- Rue des 3 Arbres
- Rue des Grands Bois

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : les travaux interviendront du **27 septembre au 10 octobre 2023** .

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ANT ALPES MARQUAGE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim iTi chargé du transport scolaire

Fait à Vougy, le 25/09/2023

Le Maire

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, is written over a blue circular official stamp.

Yves MASSAROTTI